

JOUR DE SOLIDARITE
Accord du 20 avril 2012

Entre les soussignés

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALSACE VOSGES

Ayant son siège social 1, place de la Gare 67000 STRASBOURG

Représentée par M. Michel LEFRANCOIS,

Agissant en qualité de Directeur Général

d'une part,

Et

Les organisations syndicales représentatives suivantes

– CFDT représentée par

– FO représentée par

– SNECA CGC représenté par

– SNIACAM représenté par

– UNSA représenté par :

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. JOURNEE DE SOLIDARITE :

La journée de solidarité, journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les salariés, destinée à financer l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, n'étant plus automatiquement fixée au lundi de Pentecôte, les parties signataires au présent accord ont décidé d'arrêter une journée unique pour l'ensemble des entités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges.

A compter de l'exercice 2012 la journée de solidarité est fixée au jeudi de l'ascension.

Cette journée sera chômée et donne lieu à la suppression d'une journée de RTT.

2. DUREE D'APPLICATION – REVISION :

Les dispositions du présent accord seront applicables jusqu'au 31 décembre 2012. Sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties contractantes, 1 mois au moins avant la date de son échéance normale, l'accord se renouvellera par tacite reconduction.

3. DEPOT LEGAL :

Le présent accord sera déposé par l'entreprise en 2 exemplaires dont un électronique auprès de la Direction du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Bas Rhin et en un exemplaire au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le ... 20 avril 2012

M. Michel LEFRANCOIS, Directeur Général

CFDT :

SNECA/CGC :

FO :

SNIACAM:

UNSA :